

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00676

**SAINT-BONNET-LES-OULES - ZONE D'ACTIVITÉ LARPA -
ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ARGAN DE
L'ASSIETTE FONCIERE D'UNE STATION DE POMPAGE
PUBLIQUE.**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, souhaite régulariser la situation foncière de la station de pompage située dans la zone d'activité Larpa sur la commune de Saint-Bonnet-Les-Oules.

CONSIDERANT que ledit équipement est situé sur la parcelle 42206 C 108 appartenant à la société ARGAN laquelle a matérialisé son accord par la signature d'une promesse unilatérale de vente en date du 21 juin 2024 annexée à la présente décision.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'intervention d'un géomètre expert, l'emprise sur laquelle se situe la station de pompage a fait l'objet d'un document d'arpentage créant ainsi la parcelle 42206 C 1248 (issue de la parcelle mère 42206 C 108).

DECIDE

ARTICLE 1 Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir auprès du groupe ARGAN la parcelle nouvellement cadastrée C 1248, d'une surface de 393 m² située dans la zone d'activité de Larpa sur la commune de Saint-Bonnet-Les-Oules.

ARTICLE 2 L'acquisition sera réitérée en la forme administrative et interviendra selon les conditions de la promesse unilatérale de vente du 21 juin 2024, au prix symbolique d'un euro (1 €).

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget assainissement, section « fonctionnement », de l'exercice 2024 : PLAIRD-922-2118.

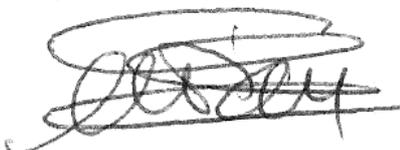
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 23/07/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240723-C20240067610